

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF568

présenté par
M. Abad

ARTICLE 21

I. – A l’alinéa 2, substituer au montant :

« 26 801 527 462 euros »

le montant :

« 33 221 810 000 euros ».

II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle des collectivités locales est primordial pour le maillage des territoires. Les réformes doivent prendre en compte les élus de proximité qui connaissent au mieux les besoins du terrain.

Depuis 2014, la baisse de la DGF est continue et elle devient de plus en plus difficile à supporter pour les collectivités qui ont déjà largement contribué à l’effort national.

C’est pourquoi cet amendement vise à conforter la libre administration des collectivités et à renforcer leurs moyens en augmentant leur dotation, pour atteindre celle de 2016.